

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 25 mars 2016**CP2016\_03\_4  
id. 2345

*L'an deux mille seize le vingt cinq mars , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) :*

*Mme BAREGES*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**CONVENTION D'ENTRETIEN D'UN CARREFOUR GIRATOIRE  
RD N° 930 - RD N° 94  
COMMUNE D'ORGUEIL (HAMEAU DE VIDELFAU)**

Afin de formaliser les engagements respectifs entre la commune d'Orgueil et le Conseil Départemental, quant aux conditions d'entretien du carrefour giratoire entre la Route Départementale n° 930 et la Route Départementale n° 94 au Hameau de Videlfau, Monsieur le Président propose de signer une convention avec la Commune d'Orgueil.

Cette convention, susceptible d'être conclue, est proposée selon les termes suivants :

1 – Après validation par le Conseil Départemental du principe d'aménagement paysager du carrefour giratoire (permission de voirie), la Commune aura la charge de la fourniture, la mise en place, l'entretien des plantations, des gazons, massifs floraux, abords extérieurs, et du système d'arrosage ainsi que les dépenses de consommation d'eau. Elle assurera l'entretien, la réparation des installations, les dépenses d'abonnement, la consommation et les contrôles techniques concernant l'éclairage public.

2 - Le Conseil Départemental aura la charge de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, du marquage et de la signalisation directionnelle et de police, l'entretien des dépendances vertes et de l'îlot central jusqu'à la réalisation de l'aménagement paysager prévu par la commune.

3 - La convention entrera en vigueur à la date de signature par les parties contractantes. Elle sera modifiable par voie d'avenant, ou résiliée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, avec un délai de prévenance de deux mois.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, la convention d'entretien du carrefour giratoire entre la route départementale n° 930 et la route départementale n° 94 au hameau de Videlfau sur le territoire de la commune d'Orgueil ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention, au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC